

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2026

PROCES-VERBAL

*Affiché du : 27 janvier 2026 au :*

**Présents :** Mesdames RENAUD, ROMAND, LUTIQUE, BOITEUX, BONNET, ROUSSEL-GALLE, GUILLOT, CUENOT-STALDER ;  
Messieurs BÔLE, VAUFREY, COGNAT, BOURNEL-BOSSON, HUGENDOBLE, DEVILLERS, MOUGIN, LEHMANN, VAUDEVILLE, HENRIOT.

**Absents excusés :** Mesdames REYMOND-BALANCHE, CHAPUIS, Messieurs HUOT-MARCHAND, RASPAOLO, qui ont donné respectivement procuration à Madame BOITEUX, Monsieur HENRIOT, Madame RENAUD, Monsieur COGNAT.  
Mesdames POUPARD, HATOT, ROGNON, Messieurs PERSONENI-BOZZATO, PERROT-MINNOT, étaient absents excusés.

Monsieur Martial BOURNEL-BOSSON a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

-----  
*Ordre du jour*

*I - Débat d'Orientations Budgétaires 2026*

*II - Prolongation de l'adhésion au programme « Petites Villes de Demain »*

*III - Aménagement urbain*

*1) Cité des Horlogers – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la CCVM pour le volet paysager*

*2) Echanges de terrains avec le Centre Hospitalier Paul Nappes pour régularisation*

*IV - Modulation 2026 de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable*

*V - Finances municipales*

*1) Clôture du Budget annexe Energie Bois Pergaud (22560) au 1<sup>er</sup> janvier 2026*

*2) Actualisation du Règlement Budgétaire et Financier de la Commune*

*VI - Informations diverses*

*Monsieur le Maire informe le Conseil des Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues sur le territoire de la Commune et qui n'ont pas entraîné la mise en œuvre du droit de préemption par le Président de la CCVM.*

**I – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026**

Monsieur le Maire expose au Conseil que depuis la loi ATR « Administration Territoriale de la République » du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire annuel de la Commune, ce DOB sera suivi du vote du budget, lors de la séance du 2 mars prochain. Les élus ont en effet fait le choix de délibérer sur le budget de l'année 2026 avant la période des élections municipales, la nouvelle équipe ayant ensuite toute latitude pour en modifier des éléments par décisions modificatives, sans être obligée de délibérer précipitamment sur un budget dont elle ne maîtriserait pas les enjeux principaux.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est ainsi un moment essentiel, réalisé sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) élaboré par le Maire et ses collaborateurs et qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville (analyse rétrospective) avant de présenter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette de la collectivité. Le ROB intègre également des données sur le personnel de la collectivité et ses évolutions.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Cette année encore, ce DOB s'engage dans un contexte historiquement indécis et chaotique, en l'absence de vote du budget national. En effet, les incertitudes sur le budget de l'Etat impactent le fonctionnement des collectivités locales à deux niveaux :

- Impact direct, en l'absence de prévisions détaillées quant à l'effort demandé aux collectivités locales pour le redressement des comptes publics.
  - o Ainsi, les restrictions potentielles sur les dotations de l'Etat, et en particulier sur la Dotation Globale de Fonctionnement, restent inconnues à ce jour, tout comme les possibilités de bénéficier de subventions d'investissement au travers de la DETR (Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux) ou de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).
  - o En parallèle, les modalités des mécanismes de participation à l'effort national ou de péréquation entre collectivités demeurent inconnues à ce jour. Ainsi, le mécanisme du DILICO, dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités, qui prévoit de prélever une partie de recettes fiscales des collectivités pour leur redistribuer ensuite, fluctue énormément depuis 2025 quant à son montant, les collectivités concernées, le délai de redistribution (de 1 à 5 ans) et le prorata de ce reversement (de 90 à 80 % seulement). Il pourrait toutefois concerner la Commune de Morteau à hauteur de 50 000 €.
- Impact indirect, au travers des baisses des participations des acteurs publics touchés tout comme la Commune par ces restrictions ou prélèvements. Ainsi, les financements de la Région Bourgogne-Franche-Comté ou du Département du Doubs sur la culture, le sport, le social sont-ils aussi à la baisse, laissant un reste à charge plus important pour la Commune.

Pour mémoire, le budget 2025 avait déjà largement impacté les collectivités avec une part dans l'effort de redressement des comptes publics fixée à 2,2 milliards d'euros, ainsi qu'une hausse importante de la part patronale des cotisations à la caisse de retraite des agents (CNRACL). Le budget national 2026 prévoyait également dans sa version initiale un effort de 4,6 milliards d'euros à la charge des collectivités, évalué à plus de 8 milliards d'euros par l'Association des Maires de France. A ce jour, sans vote du budget de l'Etat, la Loi spéciale permet d'assurer la continuité de la vie de la nation française et le fonctionnement régulier des services publics à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Pour les collectivités, elle permet également :

- De sécuriser le versement de la Dotation Globale de Fonctionnement
- De reconduire les flux financiers Etat/Collectivités, mais en conservant le pouvoir de les alourdir
- De maintenir les règles relatives au FCTVA

- Tout en faisant peser une nouvelle année une réelle incertitude quant aux subventions d'investissement.

Le contexte géopolitique international est également très tendu, touchant aussi la Suisse et son dynamisme économique. Il convient cependant de préciser que l'économie française s'est révélée plus résiliente que prévu en 2025 :

- La France a connu une des trois plus faibles inflations de la zone Euro (0,9 % en novembre sur un an, selon l'INSEE)
- La croissance 2025 serait de 0,9 % selon les dernières estimations Banque de France avant publication des chiffres définitifs
- La France resterait la 11<sup>ème</sup> économie mondiale selon *The Economist*

Pour 2026, les perspectives varient selon les indicateurs :

- La croissance pourrait atteindre (Banque de France) voire dépasser (Insee) les 1 %, cette tendance étant essentiellement portée par l'investissement des entreprises ; les ménages, pessimistes, hésitant à consommer
- L'inflation resterait maîtrisée (prévisions Banque de France : +1,3 %)
- Mais le taux de chômage devrait se maintenir, voire légèrement progresser

Monsieur le Maire précise que dans ce contexte, la Commune de Morteau pourra s'appuyer sur un bilan 2025 sain :

- Encours de dette totalement sécurisé (100 % à taux fixe, indicateur 1A sur la charte Gissler) et ne représentant que 892 € par habitant au 1<sup>er</sup> janvier 2026, alors même que le rythme des investissements a été soutenu durant tout le mandat (rénovation énergétique Groupe scolaire Pergaud, passerelle au-dessus de la voie ferrée, travaux d'entrées de Ville, etc.). La dette représente ainsi 4,25 années seulement d'épargne brute, et la charge des intérêts qu'une part extrêmement minimale (2,3 %) des charges de fonctionnement
- Capacité d'autofinancement (épargne brute) conservée, permettant la poursuite des investissements et donc la pérennité de la Commune.
- Maîtrise des dépenses de gestion courante et de personnel, malgré une nouvelle hausse attendue de la cotisation employeur à la CNRACL, de 34,65 % à 37,65 %. Cette augmentation de 12 points en 4 ans de ce taux de cotisation fait porter un effort supplémentaire de 50 000 € par an à la Commune.

2026 sera en outre l'occasion de moderniser et optimiser nos process budgétaires et comptables :

- A compter de 2026, le Compte Financier Unique (CFU) élaboré conjointement par la collectivité et le comptable public remplace les deux documents jusqu'alors établis par la collectivité (compte administratif) et le comptable public (compte de gestion)
- Il est proposé au Conseil la mise en place en section de fonctionnement du rattachement des charges et produits à l'exercice, au-dessus d'un seuil de 10 000 € à valider par délibération, rattachement permettant une meilleure visibilité des dépenses et recettes de l'année
- Il est également proposé au Conseil une meilleure prise en compte de la pluriannualité de certaines opérations, par la mise en œuvre de la procédure d'autorisations de programme – crédits de paiement.

Ces trois éléments sont présentés à la question « Actualisation du règlement budgétaire et financier » de la présente séance.

Ainsi, même si la maîtrise des charges de fonctionnement doit être poursuivie, notamment compte tenu des incertitudes de vote du budget de l'Etat, Monsieur le Maire précise que la Commune est en capacité de maintenir son niveau d'engagement dans différents projets structurants d'investissement, dont en 2026 :

- Les restes à réaliser 2025 (803 436 €).
- Le traditionnel programme de travaux en régie (travaux dans les écoles, réhabilitation des combles de l'Hôtel de Ville, etc...).

- La quote-part communale sur les travaux de réhabilitation du Château Pertusier dans le cadre de l'opération de la Cité des Horlogers portée par la CCVM.
- La participation à la rénovation de la chaufferie centrale desservant le gymnase Léon Sur (229 924 €).
- L'acquisition, après dépollution par l'entreprise, du terrain Plastivaloire, dont un tiers environ sera affecté à la réalisation d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP). Monsieur le Maire confirme, en réponse à Madame ROMAND, que ce projet fera bien l'objet d'un portage par la Commune.
- De possibles rachats (potentiellement suivis de cessions) de terrains ou bâtiments portés par l'EPF. En réponse à Madame ROMAND, Monsieur le Maire précise que des réflexions sont déjà engagées en ce sens, dont un bilan sera prochainement présenté en commission.
- Et naturellement le programme de travaux 2026 à définir en Commissions.

Il est précisé que les projets d'extension du cimetière du Bois Robert, de travaux sur le bâtiment de la MJC, d'aménagements des Rives du Doubs et de la MSP seront suivis dans le cadre pluriannuel des AP/CP.

Monsieur le Maire présente ensuite quelques indicateurs relatifs aux ressources humaines de la Commune :

- une centaine d'agents payés en 2025, pour 65 ETP (Equivalents Temps Plein), sans compter les apprentis, les emplois d'été, les agents recenseurs, les enseignants en charge des études surveillées et les élus.
- Un nombre de fonctionnaires (50) sensiblement égal au nombre de contractuels (56), dont les remplacements ponctuels d'agents.
- Un taux de 33 % d'hommes pour 67 % de femmes. En réponse à Monsieur DEVILLERS, Monsieur le Maire précise qu'il existe peu de marge pour une meilleure parité, les femmes étant majoritaires dans les métiers d'ATSEM au service scolaire par exemple.

Sur la base des documents transmis avec la note de synthèse et du compte-rendu de la commission Finances du 12 janvier 2026, le Conseil municipal, au terme de cette présentation et des échanges associés, prend acte à l'unanimité de la tenue de ce débat sur les orientations budgétaires de la Commune pour 2026.

## **II – PROLONGATION DE L'ADHESION AU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune de Morteau et la CCVM ont formalisé le 15 juin 2021 leur intégration dans le programme national « Petites Villes de Demain (PVD) » à travers la convention d'adhésion conclue avec l'Etat. La stratégie territoriale de redynamisation associée constituant la convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) a quant à elle été signée par les deux collectivités et l'Etat le 7 juillet 2023, pour une durée allant du 7 juillet 2023 au 30 mars 2026. L'intégration dans ce programme a permis en particulier d'accéder à un soutien en ingénierie par le recrutement, dans le cadre d'un contrat de projet, d'un chef de projet « PVD », sur lequel ont été successivement nommés Anthony SAILLARD puis Audrey STRAUB.

Monsieur le Maire précise que par courrier en date du 23 décembre 2025, la Direction Départementale des Territoires du Doubs ouvre la possibilité pour la Ville de Morteau et la Communauté de Communes du Val de Morteau de prolonger la durée de l'adhésion des deux collectivités à ce programme national « Petites Villes de Demain », afin de poursuivre les démarches entreprises localement avec le soutien de l'Etat en matière de revalorisation et de redynamisation du territoire.

Cette prolongation permettra d'assurer le prolongement du financement associé, en particulier sur le volet Habitat du programme, qui a connu des retards avec les reports successifs du dispositif France

Renov'.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver la proposition de la Direction Départementale des Territoires du Doubs permettant une adhésion prolongée jusqu'au 31 décembre 2026 au dispositif « Petites Villes de Demain », de valider la prolongation pour cette durée de 8 mois complémentaires de la convention-cadre PVD et de la convention ORT associée, permettant la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT, en particulier sur le volet Habitat, et de l'autoriser à signer les avenants correspondants à ces deux conventions, ainsi que tout document associé. Il propose également de nommer Maud LUTHI, directrice du France Services du Val de Morteau, comme chef de projet du dispositif pour cette durée de prolongation, le volet habitat étant particulièrement suivi au niveau de ce service, au travers de l'accompagnement aux demandes d'aides et des permanences de la Maison de Habitat.

A la demande de Madame ROMAND, Monsieur le Maire confirme qu'une présentation du dispositif et de son bilan devra être réalisée tout prochainement.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité valide les différentes autorisations sollicitées pour la poursuite du dispositif Petites Villes de Demain jusqu'à la fin décembre 2026.

### **III - AMENAGEMENT URBAIN**

#### **1) Cité des Horlogers – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la CCVM pour le volet paysager**

*Présentation réalisée par Laure BOITEUX*

Monsieur le Maire expose au conseil que dans le cadre du projet de réhabilitation du Château Pertusier pour l'équipement muséal de la Cité des Horlogers, l'aménagement des abords et en particulier de l'accessibilité à l'équipement nécessite d'intégrer une partie paysagère sur le parc Pertusier, propriété de la Commune de Morteau, au-delà du périmètre du projet communautaire, selon le plan qui était joint en annexe de la note de synthèse.

Afin de conserver une direction commune de maîtrise d'ouvrage et une bonne coordination des entreprises en charge des travaux et de l'aménagement paysager, il est proposé au Conseil de valider la signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la CCVM, afin qu'elle intègre ces aménagements dans la consultation d'entreprises qui va être prochainement lancée. La CCVM, qui réaliserait la coordination de cette co-maîtrise d'ouvrage à titre gratuit, s'engagerait également à rechercher les financements possibles et à déposer les dossiers de demandes de subventions nécessaires, la Commune de Morteau s'engageant pour sa part à mettre à disposition les emprises foncières nécessaires et à prendre en charge les dépenses de maîtrise d'œuvre et de travaux correspondantes, par le biais d'un remboursement à la CCVM des sommes engagées nettes de subventions, sur appel de fonds de la CCVM.

Il est précisé qu'à ce jour, les montants supplémentaires déjà connus de maîtrise d'œuvre pour ces aménagements s'établissent à 13 225,00 € HT. Les montants des travaux seront pour leur part connus au terme de la consultation d'entreprises.

Madame BOITEUX précise que la signature de cette convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ne doit pas annuler l'implication des élus municipaux dans ce projet, ce qui sera précisé dans la convention.

En réponse à Madame ROUSSEL-GALLE, Monsieur le Maire précise que la durée des travaux est estimée à deux ans environ. Il ajoute que le classement du Château Pertusier aux monuments

historiques et la volumétrie du projet ont largement augmenté le temps des études préalables, débouchant sur un temps global pour ce projet plus important que celui nécessaire à la rénovation de Notre Dame de Paris, ce dernier projet ayant il est vrai bénéficié d'une loi spéciale permettant de déroger à la complexité administrative habituelle pour les bâtiments classés.

En réponse à Madame GUILLOT, Monsieur le Maire confirme qu'à ce jour le projet n'inclut pas d'espace de stationnement propre, le parking de l'Escale à proximité pouvant tout à fait être utilisé, sous réserve de quelques aménagements du cheminement correspondant. Dans le cadre de l'aménagement du parc Pertusier et des accès routiers, un dépôt minute est bien prévu le long de la rue Pasteur, sur des emplacements qui demeurent propriété de la Commune.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide la signature de cette convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Morteau et la CCVM, et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

## 2) Echanges de terrains avec le Centre Hospitalier Paul Nappez pour régularisation

*Présentation réalisée par Karine ROMAND*

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'à l'occasion d'un bornage des propriétés du Centre Hospitalier Paul Nappez pour les travaux d'agrandissement prévus tout prochainement, il s'avère nécessaire de régulariser les propriétés foncières de la Commune de Morteau et du Centre Hospitalier, dans le cadre d'un échange de terrains de 21 m<sup>2</sup> devant être cédés par la Commune et de 210 m<sup>2</sup> devant être cédés par le Centre Hospitalier (dont 104 m<sup>2</sup> de trottoirs et 106 m<sup>2</sup> de voirie).

Monsieur le Maire précise que le projet d'agrandissement concerne tout particulièrement l'EHPAD, afin de maintenir voire d'augmenter la capacité d'accueil tout en supprimant les chambres doubles, dont les usagers ne veulent plus.

Au regard de la teneur des terrains concernés, non constructibles, et de leur utilisation de longue date en voirie et accessoires de voirie, il est proposé un échange sans soulte de ces terrains, les frais de notaires et de géomètre étant partagés 50/50 entre la Commune et le Centre Hospitalier.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide cet échange foncier sans soulte et autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

## IV – MODULATION 2026 DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire expose au Conseil que le décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024, pris en application de l'article L.213-10 du Code de l'environnement, a profondément modifié les dispositions relatives aux redevances des Agences de l'Eau. Ainsi, la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » a été maintenue, mais les redevances « pour pollution de l'eau d'origine domestique » (0,29 €/m<sup>3</sup> en 2024) et « modernisation des réseaux de collecte » (0,16 €/m<sup>3</sup> en 2024) ont été supprimées, et remplacées depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2025 par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par une redevance pour « performance des réseaux d'eau potable », dont la valeur inclut désormais des critères de performance environnementale des réseaux.

Les anciennes redevances, n'intégrant aucun critère de performance environnementale des réseaux, avaient pour assujettis exclusifs les usagers, soit les abonnés aux services de distribution d'eau potable, sur leurs factures d'eau. Les collectivités locales, lorsqu'elles géraient ces services en régie, avaient la charge de la collecte directe de ces redevances à l'occasion de la facturation aux usagers et de leur

reversement à l'Agence de l'Eau dont elles relevaient (Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour notre territoire). Pour les collectivités ayant opté pour la gestion déléguée, comme la Commune de Morteau avec la délégation de service public actuellement confiée à Gaz et Eaux, la gestion de ces redevances était réalisée totalement « hors budget », l'entreprise délégataire du service se chargeant de cette collecte et reversant directement les sommes dues à l'Agence de l'Eau.

Les nouvelles redevances sont pour leur part facturées par l'Agence de l'Eau directement aux collectivités compétentes en matière de distribution de l'eau potable, soit la Commune de Morteau sur son territoire.

Monsieur le Maire précise que le calcul de cette redevance pour la performance des réseaux d'eau potable due par la Commune de Morteau s'établit ainsi :

Redevance = assiette x tarif x coefficient de modulation global

Où :

- Assiette = m<sup>3</sup> d'eau potable facturés durant l'année civile
- Tarif = tarif en €/m<sup>3</sup> fixé pour l'année par chaque Comité de bassin, soit 0,06 €/m<sup>3</sup> en 2026 (0,05 en 2025) pour notre territoire (délibération du 4 octobre 2024 pour l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse)
- Coefficient de modulation = calculé annuellement par l'Agence de l'Eau en fonction des données de N-2 saisies par les collectivités sur leur performance de réseaux. Ce coefficient de modulation global est compris entre 0,2 pour les réseaux d'eau potable les plus performants et 1 pour les systèmes les moins performants, et avait été fixé réglementairement à 0,2 pour tous les redevables en 2025.

Il est par ailleurs précisé que cette redevance est soumise à TVA.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Morteau dispose d'une seule entité de gestion de l'eau potable sur son territoire, mais elle intègre des volumes importés depuis d'autres entités de gestion. Les volumes annuels concernés ont été profondément modifiés en 2025 avec l'adhésion du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Plateau des Combes au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue (SIEHL) :

- Volumes annuels importés de Montlebon : de 330 000 m<sup>3</sup> à 180 000 m<sup>3</sup> environ
- Volumes annuels importés du SIEHL : de 0 m<sup>3</sup> à 35 000 m<sup>3</sup> environ
- Volumes annuels vendus au SIAEP : de 165 000 m<sup>3</sup> environ à 0 m<sup>3</sup>
- Total volumes distribués ou vendus par entité de Morteau : 542 560 m<sup>3</sup> en 2023, 546 620 m<sup>3</sup> en 2024, volumes qui diminuent à partir de 2025 à 345 000 m<sup>3</sup> environ.

En application des dispositions de l'article D.213-48-35-2 du Code de l'environnement, la Commune se doit d'appliquer un coefficient de modulation unique à l'échelle de son territoire de compétence, coefficient qui doit tenir compte des performances de réseaux de l'eau produite et de l'eau importée.

Pour la seule Commune de Morteau, le coefficient de modulation estimé pour 2026 s'établit à 0,30, coefficient prévisionnel calculé à partir des données de 2024. Il est précisé que cette estimation sera validée par l'Agence de l'Eau à la mi 2026, et pourra faire l'objet d'une correction en cas d'écart important avec l'estimation. Ainsi, en cette première année de détermination du coefficient de modulation, vues les modifications de l'organisation dans la production et la distribution de l'eau potable sur Morteau, et en l'absence de données plus précises sur les performances des réseaux des volumes importés, il est proposé au Conseil de fixer prudemment le coefficient de modulation pour la performance des réseaux de l'eau potable à 0,40 pour 2026, prudence qui n'aura pas d'impact sur la contre-valeur de la redevance en raison des arrondis.

Pour rappel, ce coefficient de modulation sera corrigé ou validé courant 2026 par l'Agence de l'Eau en fonction des données réelles 2025, selon le schéma ci-dessous :

<i>N-1</i>	<i>N</i>	<i>N+1</i>		<i>N+2</i>
<i>La collectivité estime le coefficient de modulation</i>	<i>Elle facture aux abonnés, et paye la redevance à l'AE, sur cette base</i>	<i>L'AE notifie le coefficient de modulation définitivement retenu</i>	<i>Si différence avec l'estimation faite en N-1 :</i>	<i>La collectivité peut moduler le coefficient pour tenir compte de cet écart</i>

Monsieur le Maire rappelle également que cette redevance globale due par la Commune à l'Agence de l'Eau est ensuite répartie entre les usagers du service sur leur facture d'eau, sous la forme d'un supplément de prix au m<sup>3</sup> d'eau potable vendu, supplément correspondant au montant dû par la collectivité, divisé par le volume total vendu aux usagers. Ce supplément de prix, désigné par les textes de « contre-valeurs », est fixé par la Commune et appliqué par le service qui assure la facturation aux usagers, service en régie ou délégataire de service public, comme cela est le cas sur Morteau pour l'eau potable.

Dans cette hypothèse, la contre-valeur à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable applicable en 2026 sur le territoire de la Commune de Morteau s'élèverait à 0,024 € HT/m<sup>3</sup>, arrondi à 0,02 € HT/m<sup>3</sup> (montant national forfaitaire de 0,01€ HT/m<sup>3</sup> en 2025).

En réponse à Madame BOITEUX et Monsieur MOUGIN, Monsieur le Maire confirme que la performance réseaux de la Commune de Morteau est très bonne, avec un rendement du réseau de 91,93 %, supérieur de 20,65 points à l'obligation de performance Grenelle 2 de Morteau. Il précise cependant que ce rendement sera légèrement minoré en 2025, l'arrêt de la vente de volumes d'eau au syndicat du Plateau des Combes diminuant le total les volumes produits, et augmentant mécaniquement le rapport entre les pertes et les volumes produits, les principales pertes étant recensées autour de la canalisation d'arrivée d'eau depuis Montlebon.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide à 0,02 € HT/m<sup>3</sup> le montant de la contre-valeur à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable applicable en 2026 sur le territoire de la commune, ce montant étant ensuite notifié à l'ensemble des organismes chargés de la facturation de l'eau potable sur le territoire.

En complément, Monsieur le Maire rappelle que la seconde redevance de l'Agence de l'Eau sur l'eau potable, dite redevance pour consommation d'eau potable, est directement imputable aux usagers. Son taux a été fixé le 4 octobre 2024 par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée, pour les 6 prochaines années, selon le tableau suivant :

	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>	<b>2030</b>
Taux (€/m <sup>3</sup> )	0,43	0,39	0,33	0,30	0,30	0,30
<i>Soit pour l'utilisateur de l'Agence de l'Eau RMC en 2026 : 0,39 €/m<sup>3</sup></i>						

## **V – FINANCES MUNICIPALES**

### **1) Clôture du Budget annexe Energie Bois Pergaud (22560) au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

*Présentation réalisée par Pierre VAUFREY*

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commune de Morteau compte parmi ses budgets annexes le budget Energie Bois Pergaud (22560), qui retrace la vente d'énergie à l'office HLM Idéha pour

son immeuble dit de l'Union, petit collectif de 5 logements desservi par le réseau de chaleur de l'école Pergaud.

Ce budget annexe ne retrace qu'une poignée d'écritures par an pour un total de dépenses et recettes s'équilibrant en moyenne à 3 684 € sur les cinq derniers exercices budgétaires. De ce fait, le seuil de franchise de base n'a jamais été franchi, l'assujettissement à la TVA n'a donc jamais été déclenché ; cet éventuel assujettissement étant la seule raison d'être de l'existence de ce budget annexe dédié.

Après concertation avec le Comptable Public, et sous réserve de sa validation finale, il est ainsi proposé au Conseil la suppression pure et simple de ce budget, à effet au 31 décembre 2025, l'éventuel résultat 2025 étant intégré au budget principal de la Commune après validation du Compte financier Unique (ex compte administratif).

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide la suppression de ce budget annexe, sous réserve de la validation définitive du Comptable Public.

## **2) Actualisation du Règlement Budgétaire et Financier de la Commune**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° CM2022/2906012 en date du 26 septembre 2022, et dans le cadre de l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le Conseil a adopté son Règlement Budgétaire et Financier, précisant la conduite et la documentation de certaines procédures budgétaires et financières internes.

Il propose aujourd'hui au Conseil de mettre à jour ce document, notamment sur les trois points suivants :

- Prendre en compte la mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 du Compte Financier Unique (CFU), document qui unifie et remplace le compte administratif établi par la collectivité et le compte de gestion établi par le Comptable public. Ce CFU s'appliquera ainsi dès les documents de clôture de l'exercice 2025.
- Se donner la possibilité de retracer les opérations importantes d'investissement de façon pluriannuelle via la procédure des AP/CP, autorisations de programme/crédits de paiement :
  - Une autorisation de programme (AP) désigne une enveloppe budgétaire globale, votée en année N et consacrée à un projet d'investissement spécifique dont la réalisation est prévue sur plusieurs années. Elle sera dépensée via des crédits de paiement (CP) votés pour chacune des années de réalisation de ce projet.
  - Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année concernée pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.
- Fixer les conditions de mise en œuvre de la procédure réglementaire de rattachement des charges et des produits à l'exercice. En effet, les dépenses et recettes de fonctionnement qui ont donné lieu à service fait au cours d'un exercice budgétaire donné, mais qui n'ont pas été comptabilisées avant la clôture de ce dernier doivent être rattachées, lors des opérations d'inventaire, à l'exercice au cours duquel elles ont pris naissance. Cette procédure permet de répondre le plus justement possible au principe d'annualité budgétaire.  
Il est proposé au Conseil de fixer un seuil de 10 000 € au-delà duquel cette procédure de rattachement sera systématiquement mise en œuvre, les dépenses ou recettes inférieures à ce seuil réalisées en année N mais non constatées budgétairement sur cet exercice budgétaire N pouvant dès lors être enregistrées en N+1, lors de la réception de la facture ou du document en permettant l'enregistrement.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité approuve ces actualisations du Règlement Budgétaire et Financier de la Commune, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## **VI - INFORMATIONS DIVERSES**

*Décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du CGCT :*

- Décision 25040 (25/11/2025) fixant à 5 200 € la contribution financière de la Commune auprès de l'Association pour la diffusion des connaissances en géographie en vue de couvrir les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement des étudiants et enseignants de Master Aide à la décision, Géomatique et Aménagement pour une Transition Ecologique (AGATE) mobilisés pour la réalisation d'un diagnostic territorial du pôle gare de Morteau
- Décision 25041 (05/12/2025) portant attribution de la maîtrise d'œuvre pour l'extension du cimetière du Bois Robert et des travaux de rénovation du cimetière actuel au cabinet ABCD Géomètres Experts et Ingénierie (Champagnole), pour un montant de 19 500,00 € HT
- Décision 25042 (08/12/2025) portant validation du plan de financement de la saison culturelle 2026, soit Région BFC : 12 000 € TTC et fonds propres Mairie : 81 231 € TTC, et autorisation de dépôt de la demande de subvention correspondante
- Décision 25043 (12/12/2025) portant attribution des assurances « Dommages aux biens » et « Responsabilité civile propriétaire d'immeubles » de la Commune pour l'année civile 2026 à la société CHUBB, pour un montant total de 79 100 € TTC (+ 5 000 € HT services de courtage à la société Gras Savoye Région Est)
- Décision 25044 (17/12/2025) portant attribution du marché d'acquisition de 5 jardinières extérieures à l'entreprise UNIVERS&CITE (31 320 Castenet Tolosan), pour un montant de 9 920,00 € HT
- Décision 25045 (17/12/2025) portant approbation du plan de financement pour les travaux de rénovation (réfection toiture et remplacement menuiseries) de la MJC de Morteau, soit un montant total de 149 934,05 € HT, avec 40 % CAF appel à projet et 60 % fonds propres mairie, et autorisation de dépôt de la demande de subvention correspondante
- Décision 26001 (06/01/2025) portant attribution du marché de fourniture de tapis horticoles modulaires à la société Floriades de l'Arnon (18 120 Lury sur Arnon), pour un montant de 17 804,54 € HT.

*Rappel prochaines manifestations :*

- Vœux au monde économique : le mardi 20 janvier à 19h
- Vœux au monde associatif : le mercredi 28 janvier à 18 h

Monsieur le Maire souhaite à cette occasion remercier tout particulièrement Messieurs RASPAOLO et DEVILLERS, ainsi que l'association MVV et les services municipaux, pour l'organisation et la tenue du marché de Noël. Il souligne également à quel point les projections lumineuses d'archives horlogères sur les bâtiments de la place de la Halle, réalisées dans le cadre du projet transfrontalier Tic-Tac, ont été très appréciées par les habitants et spectateurs présents.

Monsieur DEVILLERS remercie pour sa part le Maire, les Conseillers municipaux et les bénévoles pour leur participation lors du repas des rois.



**Séance du  
19 janvier 2026**

**Liste des délibérations du Conseil municipal**

- |                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| <b>CM2026/1901001<br/>approuvée</b> | <b>Débat d'Orientation Budgétaire 2026</b>  |
| <b>CM2026/1901002<br/>approuvée</b> | <b>Prolongation de l'adhésion au programme « Petites Villes de Demain »</b>                                   |
| <b>CM2026/1901003<br/>approuvée</b> | <b>Cité des Horlogers – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la CCVM pour le volet paysager</b> |
| <b>CM2026/1901004<br/>approuvée</b> | <b>Echanges de terrains avec le Centre Hospitalier Paul Nappes pour régularisation</b>                        |
| <b>CM2026/1901005<br/>approuvée</b> | <b>Modulation 2026 de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable</b>                          |
| <b>CM2026/1901006<br/>approuvée</b> | <b>Clôture du Budget annexe Energie Bois Pergaud (22560) au 1<sup>er</sup> janvier 2026</b>                   |
| <b>CM2026/1901007<br/>approuvée</b> | <b>Actualisation du Règlement Budgétaire et Financier de la Commune</b>                                       |